

Comment calculer le taux de cotisation

La cotisation annuelle de la collectivité est égale à la somme des cotisations calculées pour chaque agent déclaré par la collectivité.

Pour chaque agent, la cotisation annuelle est égale au produit du taux de cotisation de la formule d'adhésion choisie par le salaire brut annuel de l'agent. Ce taux sera majoré si le choix de surcoter certaines prestations a été fait.

Exemple : salaire brut de l'agent : 20 000 €

Formule choisie par la collectivité : offre améliorée, sans sur-cotisation

Calcul de la cotisation : $20\,000 \times 0.60\% = 120\,€$

La cotisation annuelle due au titre d'un agent ne pourra pas être inférieure à la cotisation plancher ou supérieure à la cotisation plafond (de la formule).

COTISATION			
	Socle	Améliorée	Complète
Taux de cotisation (incluant les frais de livraison pour 4 envois)	0.31 % (dont 0.02 % pour les frais)	0.60 % (dont 0.11 % pour les frais)	0.80 % (dont 0.11 % pour les frais)
Taux de cotisation (incluant les frais de livraison pour 6 envois)	0.32 % (dont 0.03 % pour les frais)	0.66 % (dont 0.17 % pour les frais)	0.86 % (dont 0.17 % pour les frais)
Cotisation plancher	80 €	90 €	120 €
Cotisation plafond	160 €	170 €	200 €